

"Les Floralties"

NOTICE EXPLICATIVE

TEXTES APPLICABLES

- Article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- Articles L.134-1 et suivants, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

A. OBJET DE L'OPERATION

La voie du lotissement "Les Floralties" dessert les habitations du quartier Labielle à partir de la rue Carrère Longue. Cette voie est entretenue mais appartient toujours au lotisseur.

Les réseaux d'eau et d'assainissement ont été transférés au SEAPaN par délibération du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay en date du 12 décembre 2017.

L'objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de permettre à la Commune d'incorporer et de classer cette voie dans la voirie communale. La reprise concerne la voirie mais également le foncier du bassin de rétention, les trottoirs et les espaces verts.

B. CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'a aucun impact sur l'environnement : la voie existe déjà et est en bon état d'entretien. En conséquence, aucuns travaux dans l'immédiat ne sont prévus.

C. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMI LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Les options quant au tracé de la voie sont limitées, puisque la voie existe déjà.

D. AVANTAGES ATTENDUS DE LA REALISATION DU PROJET

Une fois la voie incorporée dans la voirie communale, la Commune pourra prendre en charge l'entretien de ladite voie et offrir ainsi aux riverains une voirie accessible et en bon état.

E. DECISIONS A ADOPTER

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal d'ASSON se prononcera sur l'incorporation et le classement de la voie du lotissement "Le Floralties" dans la voirie communale.

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE

Le Maire de la Commune d'ASSON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2018 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Les Floralies",

A R R E T E

Article 1er : Le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Les Floralies" est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 1^{er} octobre 2018 au 16 octobre 2018 inclus, le 1^{er} octobre 2018 de 9h30 à 10h30 et le 16 octobre 2018 de 9h30 à 10h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : M. Michel CAPDEBARTHE, cadre collectivités territoriales ERDF GRDF Béarn en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 1^{er} octobre 2018 de 9h30 à 10h30 et le 16 octobre 2018 de 9h30 à 10h30.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique (info@asson.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 14 septembre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à ASSON, le 10 septembre 2018

Marc CANTON



LISTE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT « Les Florales »

- Monsieur BARRIERE Michel
 - Monsieur BELLOCQ Gilles et Madame LECANU Hélène
 - Monsieur et Madame COUHET GUICHOT
 - Monsieur EVRARD Franck
 - Monsieur GONZATO Anthony et Madame CAMPS GUIRAN Laure
 - Monsieur LATTE Olivier et Madame DUPOUY Delphine
 - Monsieur LARROUSSE Gilles
 - Monsieur et Madame LAUVAUX Michel et Sylvie
 - Monsieur et Madame RAMONTEU
 - Monsieur et Madame ROUSSEAU
 - Monsieur SIDOBRE Benoit
-

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation : 7 mars 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉE : Marie-Françoise CAPELANI

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

DÉLIBÉRATION N° 2018-11 REPRISE DE LA VOIRIE DES FLORALIES Délibération de principe

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement "Les Floralties" a été achevé en 2008/2009 et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal du bassin de rétention.

Le Maire ajoute que ces voie et bassin appartiennent à la société S2D CONSTRUCTIONS et sont cadastrés section AB n° 735, d'une superficie de 21 a 40 ca.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Les Floralties" et d'intégration du bassin de rétention dans le domaine public.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'accord des colotis et à l'enquête publique,

VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Publié et notifié le



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES - ATLANTIQUES

COMMUNE D'ASSON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE NOTIFICATION

Le Maire de la Commune d'ASSON certifie avoir, à la date du 14 septembre 2018, fait afficher à la mairie un arrêté en date du 10 septembre 2018, portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'incorporation et au classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Les Florales".

Ledit arrêté a en outre été notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du tracé.

Fait à ASSON,
Le 14 septembre 2018

Marc CANTON



(Handwritten signature)